



Ville de
Kingersheim

Police municipale

543/2026

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 20 août 2026

- Vu Les articles L 2213 – 1, L2213-2 et L2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La demande de l'entreprise GDK TP en date du 19 août 2026,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux réparation de conduite Orange par l'entreprise GDK TP, 13 rue Saint-Jacques (68110) ILLZACH, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue de Pfstatt.

ARRETE

Article 1 – Du jeudi 03 septembre 2026 jusqu'au vendredi 02 octobre 2026, l'entreprise GDK TP est autorisée à effectuer des travaux sur une journée au 2 rue de Pfstatt.

Article 2 – La circulation est réduite à hauteur des travaux et se fera en alternat par sens prioritaire avec les panneaux de type B15/C18.

Article 3 – Durant ces travaux, le stationnement est interdit rue de Pfstatt, 15 mètres de part et d'autre des travaux.

Article 4– La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Laurent Riche

